



« Les Déchiffreurs de Langues »

Règlement du Concours Lycéen de Linguistique de l'Inalco – 2025-2026

Article 1 – Présentation du Concours

1.1 L'Inalco, Institut National des Langues et Civilisations Orientales, organise pendant l'année scolaire 2025-2026 un Concours de linguistique à destination des lycéens francophones scolarisés dans des établissements du secondaire. Ce concours s'inscrit dans le cadre de la Cordée « Langues et Cultures du Monde », elle-même inscrite dans le cadre général et national des Cordées de la Réussite.

1.2 Le Concours de linguistique de l'Inalco consiste en deux épreuves (une épreuve qualificative et une finale) elles-mêmes composées de trois à cinq exercices, chacun portant sur une langue, une écriture, ou sur une question de linguistique différente. La majeure partie des exercices sont didactisés et accompagnés d'explications et d'indices permettant une mise en réussite des élèves.

1.3 La participation au concours se fait uniquement par équipes de 3 à 4 personnes.

Article 2 – Inscription au Concours

2.1. L'inscription au concours se fait par retour, par mail, de la fiche d'inscription disponible sur le site internet de l'Inalco (sur la page « Déchiffreurs de Langues »), **avant le 1^{er} décembre 2025**. La soumission de cette fiche acte l'engagement de l'établissement à participer au concours.

2.2 La préinscription au concours pourra être close plus tôt, en fonction du nombre d'inscrits : passé un certain seuil, plus aucune nouvelle préinscription ne sera acceptée pour l'année en cours.

2.3. Les élèves peuvent être inscrits au concours par classes entières (et donc à l'initiative d'un enseignant). Il est aussi possible une participation libre et volontaire aux élèves motivés, les deux modalités de participation pouvant par ailleurs être combinées. Les enseignants référents du concours sont donc invités à communiquer au sein de l'établissement sur son organisation afin que tous les élèves intéressés puissent y participer.

2.4 L'inscription définitive au concours a lieu après la soumission par chaque établissement, **au plus tard le 12 janvier**, de la liste des élèves inscrits au niveau de l'établissement, et de la confirmation de la date à laquelle se tiendront les épreuves qualificatives au sein de l'établissement.

2.4 La participation au concours est gratuite et ouverte à toute élève au lycée pour l'année en cours.

Article 3. Déroulement du Concours

3.1 L'Inalco est en charge de l'élaboration du présent règlement, de la préparation des sujets du concours et de leur transmission au format numérique aux référents des établissements participants.

3.2 L'organisation matérielle des épreuves du concours, suivant le document de cadre élaboré par l'Inalco, est de la responsabilité de chacun des établissements inscrits au concours. Le contrôle de la régularité des épreuves relève également de leur responsabilité.

3.3. Les participants notent leurs réponses sur le « Livret-réponse ». L'ensemble des livrets-réponses doit être renvoyé à l'Inalco par mail et/ou par voie postale au plus tard la semaine suivant l'organisation du concours.

3.4 Le premier tour du concours aura lieu lors de la Semaine nationale des Cordées, fin janvier ou début février 2026. Le second tour du concours aura lieu durant la Semaine des langues, fin mars. Si les établissements inscrits disposeront d'une certaine souplesse pour l'organisation du premier tour qualificatif, afin de permettre la participation du plus grand nombre possible de lycéens, les épreuves de la finale aura elles lieu à une date et horaire uniques pour tous les établissements encordés.

3.5 Chaque épreuve dure deux heures, à laquelle s'ajoutent une vingtaine de minutes de mise en place et d'explications. Un créneau de deux heures est donc nécessaire pour l'organisation des épreuves, notamment celles du premier tour.

Article 4. Correction des épreuves et désignation des lauréats

4.1. Les « Livrets-réponses » sont corrigés manuellement, et de façon anonyme. Si certaines réponses sont illisibles ou trop ambiguës, la réponse sera considérée comme fausse.

4.2 A visée pédagogique, le Concours conduira à dégager des lauréats au niveau de l'ensemble du concours, mais aussi une équipe lauréate dans chaque établissement. Il n'y aura pas de classement de l'intégralité des participants. Les copies du concours ne seront pas restituées aux élèves participants.

4.3. Les résultats seront adressés par email à chaque référent-établissement à la mi-avril afin de leur permettre d'organiser la venue à l'Inalco, début mai, de l'équipe lauréate de leur établissement.

Article 5. Lots et prix

5.1. La meilleure équipe de chaque établissement recevra des lots (livres en rapport avec les langues et cultures enseignées à l'Inalco) et sera invitée à la cérémonie de clôture. Celle-ci associera un temps d'échanges sur le concours, une rencontre-conférence avec un chercheur en linguistique, et la projection d'un documentaire sur la diversité linguistique et les langues minoritaires.

5.2. Les lauréats généraux du concours (les trois meilleures équipes) seront aussi invités à un séminaire-rencontre avec des chercheurs et linguistes à l'Inalco, et il leur sera proposé de participer à un atelier de médiation scientifique sur les langues et la linguistique.

Article 6. Engagement et responsabilités

6.1. La participation au Concours des Déchiffreurs de Langues organisé par l'Inalco implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et de déroulement du concours, ainsi que l'acceptation pure et simple des résultats et de l'attribution des prix.

6.2. L'Inalco ne peut être tenu pour responsable des pertes de courrier pouvant survenir dans les services de distribution ni de toute perturbation due à des faits de grève, incidents techniques ou autres événements indépendants de sa volonté.

6.3. Les gagnants des premiers prix acceptent de participer aux opérations de communication ou de promotion liée à ce concours, et dans ce cadre, à l'utilisation totale ou partielle de leur nom et/ou de leur image sur tous supports. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06/01/1978 et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données), les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant.

6.4. Les établissements participants s'engagent à mentionner le nom de l'Inalco et celui des Déchiffreurs de Langues dans toutes les communications qu'ils feront au sujet du concours.

Le présent règlement, valable pour le concours 2025-2026, est publié sur le site de l'Inalco depuis le 23.06.2025.